

Pauvrrrrr... ami de Morges

Autor(en): **Blanc, S.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **2 (1864)**

Heft 34

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-177253>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis

LITTÉRATURE NATIONALE — AGRICULTURE — INDUSTRIE

PRIX DE L'ABONNEMENT (franc de port) :

Un an, 4 fr. — Six mois, 2 fr. — Trois mois, 1 fr.

Tarif pour les annonces : 15 centimes la ligne ou son espace.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au Cabinet de lecture place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur Vaudois*: — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

De la propriété littéraire en Suisse.

Si nous revenons aujourd'hui sur une question qui a déjà été si souvent traitée par la presse suisse, et surtout par celle des cantons de la Suisse française, les plus directement intéressés, c'est qu'il est important de faire connaître à chacun la position qui sera faite à notre industrie typographique et à notre librairie par l'adoption du traité avec la France, soit la convention sur la propriété littéraire et artistique.

En effet, le gouvernement français met pour condition *sine qua non* de la conclusion du traité de commerce la ratification de la convention littéraire, telle qu'elle a été rédigée par les délégués des deux Etats de Suisse et de France. Mais en parcourant cette convention, nous voyons qu'il y a réellement un grand danger à en proposer l'adoption, car, par certaines dispositions, nous serions continuellement exposés à voir nos imprimeries et nos librairies être l'objet de visites domiciliaires telles que celles qui ont eu lieu ces dernières années à Genève, ville qui a un traité avec la France et qui y reconnaît tellement de désavantages, que ce canton ne veut pas le renouveler à son expiration.

En imposant ces conditions, la France a en vue principalement la contrefaçon, et c'est là qu'elle veut atteindre, si l'on lit avec attention les clauses de la convention littéraire. Il nous semble cependant que cette industrie n'a pas toute l'importance que le gouvernement de l'empereur veut bien y voir. Depuis plusieurs années, qu'a-t-on contrefait chez nous, quelques œuvres de Victor Hugo, quelques feuilletons, et encore on ne se risque à faire de réimpressions que pour des ouvrages dont le fond est d'accord avec les aspirations républicaines de nos populations; cela se comprend; et malgré la grande quantité de publications littéraires qui nous arrivent de France, il y en a tellement qui ne méritent pas la peine d'être lues, qu'il n'y a pas lieu de craindre une réimpression.

Non-seulement les contrefaçons sont l'objet des attaques de la France, mais notre librairie proprement dite serait aussi plus ou moins condamnée à rester dans les limites de nos frontières, attendu que les dis-

positions de l'art. 15 donnent au gouvernement français le droit de surveiller et d'interdire par des mesures législatives ou de police intérieure, la circulation de tout ouvrage qui pourrait prêter à l'exécution de ce droit.

Ainsi donc, pour la plupart de nos ouvrages suisses renfermant des principes républicains que ne peut admettre le gouvernement français, dans la crainte de se faire du tort à lui-même, les mesures législatives ou de police seront là pour en empêcher la vente et même la circulation.

Voilà dont la position nettement établie, et voilà surtout pourquoi la France tient tant au traité littéraire. C'est dans un but tout politique, purement politique, et pas le moins du monde au point de vue commercial entre les deux pays. Cela s'explique de lui-même lorsqu'on voit que la librairie suisse ne paierait rien pour entrer en France, tandis qu'elle payait précédemment 115 fr. le quintal. Il y a là un si grand sacrifice de la part de la France, qu'il n'est pas possible de supposer autre chose qu'elle a un intérêt politique immense à faire cet abandon, et c'est nous, Suisses, qui compenserions cette différence en mettant dans la balance notre liberté d'industrie, telle que nous la possédons aujourd'hui.

Nous ne répéterons pas tout ce qui a été dit sur ce sujet, qui a été déjà suffisamment examiné. Il n'y a plus qu'à répandre le texte des traités et leurs tarifs pour que notre population industrielle se rende compte de la position. La liberté d'écrire et de penser et une trop belle liberté pour que nous renoncions facilement à son exercice. C'est pourquoi nous appuyons ceux de nos confrères de la presse qui se sont déjà prononcés dans ce sens, et nous dirons que, même au risque de ne rien conclure avec la France, nous devons repousser une pareille convention littéraire.

Pauvrrrrr... ami de Morges.

Voilà un mot qui, à Morges, a fait véritablement les honneurs de la fête. Je ne crois pas beaucoup exagérer en disant qu'il a été prononcé dix mille fois.

Aussi le titre de Morges l'orgueilleuse a-t-il été justifié, et les amis de Morges étaient réellement orgueilleux, autant que joyeux, de posséder dans leur ville la Société des secours mutuels, la meilleure des sociétés.

A chaque pas, la ville pavoisée offrait aux visiteurs, au milieu des guirlandes de fleurs et de verdure, ces devises qui parlent au cœur, et, comme bouquet de dessert, elle en avait choisi de celles qui ont le privilège d'être répétées par toutes les bouches; et le *pauvre ami de Morges*; — *protégez les zizelets* n'avaient point été oubliées.

De ces deux dernières, la première surtout a fait fureur: c'était de l'engouement; c'était la fête du 10 juillet.

L'assemblée a été très calme. Les grandes questions avaient été liquidées à Lutry; aussi la séance n'a-t-elle duré que trois ou quatre heures.

Ces terribles délégués assez hardis pour demander à Lutry la réduction des dépenses de l'administration centrale et l'augmentation du secours journalier et autres choses pareilles n'ont presque pas dit le mot à Morges. A peine l'un d'eux a-t-il insisté pour qu'on fit droit aux réclamants en proportion des ressources de la société; à peine un autre a-t-il hasardé une petite leçon sur la manière de tenir une comptabilité et d'établir un bilan.

Une proposition demandant la publication d'un prospectus destiné à mieux faire connaître la Société, en vue d'en généraliser les bienfaits, a reçu bon accueil, et le vin d'honneur également, si ce n'est mieux. Il gagne en vieillissant, le vin de nos bons amis de Morges.

A l'église, nous avons entendu des discours particulièrement appropriés à la circonstance, courts et bons, comme le Vaudois les aime; la cérémonie a commencé et fini par un chant qui a bien réussi.

A la cantine, bon vin, bon dîner, bonne musique et des toasts pour tout le monde: que voulez-vous de plus?

Au revoir, *nos bons amis de Morges*, trouvez-vous nombreux au Sentier pour serrer la main *aux bons amis de La Vallée*.

S. BLANC.

Tir cantonal.

(Orbe, 1864.)

Amis, chantons cette joyeuse fête;
Dans ces beaux jours resserrons nos liens;
Sachons goûter les plaisirs qu'elle apprête,
La liberté source de tous les biens.

Voyez, partout des mains amies
Tressent pour nous des couronnes de fleurs,

Et nos bannières réunies

Sur nous font flotter leurs couleurs;

Et, sous le stand, écoutez nos tireurs!...

Nous aimons tous, quand ce tir nous appelle,
Y voir lutter des frères, des amis;
Leur lutte est digne, elle est paisible et belle;
Aux plus adroits, les lauriers sont promis.

Ailleurs, le tir fait des victimes,

Et n'a pour but dans ses tristes rigueurs,

Que sang et dépouilles opimes;

Chez nous il réjouit les cœurs:

De gais refrains animent nos tireurs.

Le pavillon s'élève en pyramide,

Et de nombreux et superbes présents,

Sous nos drapeaux qui leur servent d'égide,

Brillent au loin comme des diamants.

Avec bonheur, pour terminer la fête,

Nous donnerons ces beaux prix aux vainqueurs;

L'allégresse partout complète,

Les encouragements flatteurs

Applaudiront nos habiles tireurs.

Conservons tous de ces belles journées

Un agréable et vivant souvenir;

O liberté! toi qui les as données,

Longtemps encor, reviens les embellir.

Oui, liberté, faveur bénie,

A toi toujours les élans de nos cœurs!

Comme une précieuse amie,

Comme une chère et tendre sœur,

Protégez-la, protégez-la, tireurs!

L. M.

La monnaie.

L'histoire générale de la monnaie est très-curieuse. Le mot monnaie vient de *monere*, avertir, parce que la marque légale *avertit* qu'il n'y a pas de fraude dans sa fabrication.

Mais on ne s'est pas toujours servi de pièces métalliques.

Le sel a servi de monnaie en Abyssinie.

La morue a servi de monnaie à Terre-Neuve.

Aux Indes on a payé longtemps avec des coquillages.

On a payé avec des graines de cacao au Mexique.

Avec du cuir en Russie.

Et cela jusqu'à Pierre I^{er}, le grand civilisateur.

Les Lacédémoniens se servaient de monnaies en fer, et les Russes modernes ont, de 1828 à 1845, frappé des pièces de monnaie en platine.

Toute pièce de monnaie est une œuvre d'art et d'étude à méditer. — La première pièce fut inventée par les Egyptiens.

Quand on cherche des traces d'argent dans la Bible, on ne découvre de la monnaie qu'au voyage d'Abraham en Egypte.

La première monnaie des Grecs portait l'empreinte d'un bœuf; il fut remplacé plus tard par des images symboliques.